

REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE RESTAURATION DU COLLEGE PRE BENIT

Le service restauration est une prestation proposée par le Collège aux familles. L'inscription à la demi-pension n'est donc pas un droit et ne peut être gratuite.

I. DEMI-PENSIONNAIRE

1. QUALITE DE DEMI-PENSIONNAIRE

1-1- Accès à la demi-pension

Pour être demi-pensionnaire, il faut tout d'abord que les responsables légaux de l'élève aient rempli une fiche d'inscription. Il faut ensuite que les factures de demi-pension des années scolaires précédentes aient toutes été réglées intégralement. Il faut enfin que le responsable légal de l'élève ait acheté une carte d'accès dont les prix sont arrêtés par un vote en Conseil d'Administration.

La carte est personnelle. Il est interdit de la prêter ou de la donner à un autre élève.

En cas de perte ou d'oubli de la carte de demi-pension, l'élève prendra son repas en fin de service. Il ne pourra quitter l'établissement avant 17h, sauf en cas de présentation d'une décharge signée par un responsable légal, son carnet ayant été remis lors du passage au self.

Pour lutter contre le gaspillage alimentaire, un élève inscrit à la demi-pension doit prendre son repas, quel que soit son emploi du temps.

1-2- Catégorie de demi-pensionnaires

Quatre catégories d'inscription sont proposées : demi-pensionnaire pour 1, 2, 3 ou 4 jour(s).

Le responsable légal porte sur la fiche d'inscription le(s) jour(s) de la semaine où l'élève sera demi-pensionnaire.

Les changements de catégorie ou de forfait sont autorisés avant la fin de chaque trimestre, avec un courrier des familles adressé à l'établissement.

1-3- Discipline à la demi-pension

L'élève demi-pensionnaire fera l'objet d'une punition ou d'une sanction pour tout manquement aux règles : s'il donne ou prête sa carte, s'il ne respecte pas les personnes (adultes, camarades) et/ou les locaux et le matériel, s'il a une attitude incorrecte à la demi-pension.

Cette punition peut être le retrait temporaire de l'utilisation de la carte : l'élève prendra alors son repas en fin de service.

Cette sanction peut être l'exclusion de la demi-pension qui selon la gravité des faits, pourra être temporaire ou définitive. L'exclusion temporaire prononcée par le Chef d'établissement ou le Conseil de discipline a une durée d'un jour à huit jours avec ou sans sursis. L'exclusion définitive ne peut être prononcée que par le Conseil de discipline.

Les dégradations seront facturées aux familles selon les tarifs votés en Conseil d'Administration.

2. FRAIS DE DEMI-PENSION

2-1- Eléments de base

Le tarif de restauration est fixé par le Conseil Départemental de l'Isère et vient en déduction la bourse pour tous les élèves boursiers.

Tout trimestre commencé est dû dans sa totalité sauf dans le cas où l'élève quitte l'établissement. Toute inscription à la demi-pension engage au paiement des repas, qu'ils soient consommés ou non.

Les familles qui rencontrent des difficultés peuvent éventuellement bénéficier de l'aide du fonds social des cantines. A ce titre, un dossier doit être retiré au service gestion ou auprès de l'assistante sociale du collège puis renseigné en vue de son instruction par l'établissement.

Attention : un dossier de demande d'aide n'est valable que pour le trimestre en cours.

2-2- Les remises d'ordre :

Elles correspondent aux déductions d'un prix de repas. Elles n'interviennent que dans les cas arrêtés par le Conseil Départemental de l'Isère.

2-3- Paiement :

Les factures de demi-pension sont envoyées aux familles chaque trimestre et peuvent être réglée par virement, par carte bancaire via télépaiement, par chèque établi à l'ordre du collège Pré Bénit ou en espèces auprès du service Gestion du collège. Elles ne peuvent être prélevées de façon automatique sur le compte du responsable légal et financier de l'élève. En cas de difficultés de paiement, le Service Gestion doit être contacté sans délai.

Tout retard de paiement pourra entraîner un passage en fin de service au restaurant scolaire.

II. LES TICKETS A L'UNITE :

Les élèves déjeunant exceptionnellement au collège pour un motif valable défini par le Conseil Départemental, doivent en informer le service de restauration au moins 3 jours à l'avance, au moyen d'un mot signé par les responsables légaux. Le ticket jetable doit être réglé à l'avance. Le nombre de repas exceptionnels est limité à 2 par mois, conformément aux directives du Conseil Départemental.

III. LES TARIFS :

- Les tarifs des repas sont fixés par le Conseil Départemental.
- Les tarifs de remplacement (vaisselle cassée, carte remplacée...) sont votés en conseil d'administration.

Prix des repas pour 2026/2027 fixés par le conseil départemental (<i>sous réserve de modification</i>):		Autres tarifs pour 2026/2027 votés par le Conseil d'Administration	
Ticket jetable:	2,00 € le repas	Carte de self :	6,50 €
le repas DP 4 jours :	2,00 € le repas	Grande assiette :	5,50 €
le repas DP 3 jours :	2,00 € le repas	Petite assiette :	4,50 €
le repas DP 2 jours :	2,00 € le repas	Verre :	1,50 €
le repas DP 1 jour :	2,00 € le repas	Ramequin :	1,00 €
		Bol :	4,50 €